

## **Commentaires quant au mandat et à la composition du comité sur les drames familiaux**

Voici les commentaires que la présidente du Conseil du statut de la femme, Madame Julie Miville-Dechéne, a fait parvenir au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Yves Bolduc, le 20 octobre 2011.

Le Conseil du statut de la femme tient à vous faire part de ses préoccupations quant au mandat et à la composition du comité sur les drames familiaux que vous avez mis sur pied. De récentes tragédies familiales très médiatisées, que ce soit des homicides conjugaux ou des infanticides, ont certes créé des remous dans l'opinion publique. Tout le monde cherche des explications. Toutefois, nous nous demandons si la mise en place d'un tel comité est la meilleure façon de trouver des pistes pour que les services sociaux et de santé du Québec puissent tenter de prévenir ces drames.

Le comité veut s'inspirer, dans ses travaux, des interventions en matière de suicide qui ont permis de faire diminuer ce problème depuis 10 ans. Or, les recherches indiquent que la dépression pousse souvent une personne à s'enlever la vie. Les causes des drames familiaux semblent beaucoup plus complexes. À notre avis, il faut éviter de médicaliser à outrance la criminalité commise dans un contexte conjugal. Certes, il existe un certain nombre de situations où la santé mentale de l'auteur du crime est en cause, mais ce n'est pas la norme.

De plus, tous ne sont pas égaux par rapport à cette violence familiale. Les statistiques du ministère de la Sécurité publique indiquent qu'en 2009, deux hommes et quinze femmes ont été assassinés dans un contexte conjugal. Cet écart frappant illustre la nécessité de replacer la vaste majorité de ces « drames familiaux » dans un cadre précis : ce sont des actes de violence perpétrés par des hommes envers leurs conjointes ou ex-conjointes, des hommes qui veulent à tout prix garder le contrôle. Or, la violence conjugale est un domaine où il y a déjà eu beaucoup de recherche, ici comme ailleurs. Le gouvernement du Québec, et plus particulièrement le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, a investi beaucoup de temps et d'énergie dans cette question avec ses plans d'action en matière de violence conjugale.

Une cinquantaine d'organismes travaillant sur le terrain sont associés à cette démarche, car la clé de la réussite dans ce domaine est la concertation de tous les intervenants. Il est donc difficile à comprendre que cette expertise soit apparemment mise de côté par votre initiative.

Nous sommes conscientes que certains drames familiaux, qui ont fait la manchette, mettaient en cause des mères ou des pères qui tuaient leurs enfants. Les causes des infanticides sont tout autres et elles méritent qu'on s'y attarde.

Nous déplorons qu'aucun groupe venant en aide aux femmes victimes de violence conjugale n'ait été invité à siéger à ce comité. On ne voulait pas, nous dit-on, manquer d'équité envers les groupes d'appui aux hommes et aux familles qui, eux aussi, tenaient à être inclus. D'où la décision de limiter le recrutement à une dizaine de membres : trois chercheurs, une intervenante psychosociale en situation de crise et sept fonctionnaires du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'identité des recrues n'a pas encore été dévoilée. Nous croyons toutefois qu'étant donné la nature de la majorité des drames familiaux, le comité aurait pu justifier d'inclure certains groupes plutôt que d'autres.

Étant donné cette situation, le Conseil du statut de la femme croit nécessaire de vous demander de vous assurer, à titre de ministre responsable de cette initiative, que des experts reconnus en violence conjugale et des groupes qui travaillent auprès des femmes victimes de cette violence soient, tout au moins, entendus et consultés par votre comité sur les drames familiaux. Bien que le président du groupe de travail, Gilles Tremblay, professeur à l'École de service social de l'Université Laval, se soit dit ouvert à cette idée, nous espérons que vous enverrez un message clair à cet effet.

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).

#### **Éditeur**

Conseil du statut de la femme  
Direction des communications  
800, place D'Youville, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6E2  
Internet : [www.placealegalite.gouv.qc.ca](http://www.placealegalite.gouv.qc.ca)  
Courrier électronique : [publication@csf.gouv.qc.ca](mailto:publication@csf.gouv.qc.ca)

Octobre 2011  
© Gouvernement du Québec